

demi, mais il fut gardé à vue. Jean de Serres envoya un messenger à Antoine Garnier, son beau-fils, à Rochemaure. Ce dernier se procura la somme chez un marchand de Montélimar, qui exigea deux sous par livre et douze pour cent. Ayant reçu ladite somme, Jean de Serres la compta au capitaine Baron, qui donna l'ordre de le laisser en paix. »

Ces détails sont mentionnés dans une supplique présentée par Jean de Serres, aux Etats de Vivarais, pour obtenir l'allocation de 300 écus par lui donnés pour sa rançon, afin qu'il pût les rembourser au marchand de Montélimar qui les lui avait prêtés. C'est à l'assemblée des Etats, à la Voulte, en 1573, que cette supplique fut présentée.

Les dangers que Jean de Serres avait courus dans ces tristes circonstances, soit pour sa vie, soit pour les papiers et documents du pays confiés à sa garde, l'affectèrent beaucoup ; il songea même à se démettre de ses fonctions.

Jean de Serres, premier du nom, mourut vers 1577, laissant huit enfants :

JEAN, deuxième du nom, qui suit ;

CHARLES, qui forma la branche d'Annonay ;

JACQUES, évêque du Puy ;

BON, conseiller du roi et maître de son hôtel ;

PIERRE, qui fut cleric du diocèse de Vienne, en 1613 ;

ISABEAU, qui épousa noble François Bollioud, conseiller du roi ;

MARGUERITE, mariée à Étienne Lemaistre, greffier des Etats du Vivarais ;

LOUISE, qui épousa Garnier, de Rochemaure.